



**Groupe sportif Ajoie
Section „Les cyclos du GSA“**

STATUTS

I. NOM et BUT

- ART. 1. Les présents statuts ont pour but de préciser les objectifs et de régler le fonctionnement de la section « LES CYCLOS DU GSA » (LA SECTION) du GROUPE SPORTIF AJOIE (GSA) en vertu de l'art. 6 des statuts du GSA.
- ART. 2 Le BUT de la section est le développement et l'encouragement à la pratique du cyclisme de loisir et de compétition ainsi que du triathlon.

II. MEMBRES

- ART. 3 La section se compose :
- a) des membres actifs (individuels et couples)
 - b) des membres d'honneur
- ART. 4 Sur proposition du comité, toute personne ayant œuvré à la promotion des activités de la section peut être nommée MEMBRE D'HONNEUR lors de l'assemblée annuelle. Elle est libérée de la cotisation à la section.
- ART. 5 Les demandes d'admission doivent être adressées par écrit (avec la signature des parents pour les mineurs) au comité qui les soumettra à une assemblée annuelle pour approbation.
Les démissions se font également par écrit.
Chaque nouveau membre est tenu de se procurer le maillot officiel de la section.
Le non paiement de la cotisation annuelle entraîne la démission du membre.
Les membres qui ne remplissent pas leurs devoirs vis-à-vis des statuts ou des règles élémentaires de l'esprit sportif peuvent, après avertissement écrit du comité, être exclus de la section. La décision en est prise en AG à la majorité des 2/3 des membres présents

ART. 6 Chaque membre de la section sera couvert par ses propres assurances : accident – maladie – matériel – responsabilité civile privée. La section ne saurait faire l'objet d'aucune poursuite en cas de sinistre.

La section « Les cyclos du GSA » ne répond de ses engagements que par son avoir social. Toute responsabilité personnelle des membres du comité est exclue. Une responsabilité solidaire des membres est exclue.

ART. 7 Chaque membre :

- œuvre à la bonne marche de la section
- participe aux activités sportives de la section (entraînements et compétitions dans un esprit sportif)
- respecte le matériel mis à sa disposition
- s'engage à participer à l'organisation de manifestations mises sur pied par la section

III. ORGANISATION

ART. 8 Les ORGANES de la section sont :

- a) l'assemblée générale annuelle
- b) le comité
- c) les vérificateurs des comptes

ART. 9 L'ASSEMBLEE ANNUELLE de la section a lieu de préférence en début de saison, avec l'ordre du jour suivant:

- accepter le PV de la dernière AG
- accepter le rapport du président
- accepter le rapport des différents responsables d'activités avec résultats de l'année écoulée
- approuver les comptes de l'année écoulée
- approuver le budget, fixer les cotisations
- ratifier les admissions et démissions
- valider l'exclusion de membres de la section
- élire le président et les autres membres du comité
- nommer les vérificateurs des comptes
- établir le programme d'activités de la saison
- divers

Une ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE peut être convoquée par le comité, sur sa propre initiative, ou à la demande du cinquième des membres de la section.

Toute assemblée doit être convoquée au moins 14 jours à l'avance avec mention de l'ordre du jour.

ART. 10 L'assemblée délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents. Les élections et votations ont lieu à la majorité absolue des membres présents, à main levée, à moins qu'un cinquième des membres présents ne demande le bulletin secret.

ART. 11 Le COMITE comprend au minimum 5 membres. Le président est nommé par l'assemblée. Le comité se constitue lui-même. Il est nommé pour une année. Les membres du comité sont rééligibles immédiatement.

ART. 12 Les ATTRIBUTIONS du comité sont :

- a) veiller à la bonne marche du club et au respect des statuts
- b) représenter la section
- c) établir les comptes, le rapport de gestion et le programme d'activités
- d) désigner le délégué au comité du GSA
- e) nommer les commissions et les délégués selon besoins
- f) exécuter les décisions prises à l'assemblée annuelle
- g) faire des propositions à l'assemblée annuelle
- h) organiser l'achat des vêtements du club

ART. 13 Les VERIFICATEURS sont au nombre de trois, dont un suppléant. Chaque année, le plus ancien en charge dépose son mandat. Un nouveau vérificateur – suppléant - est élu.

IV. FINANCES

ART. 14 Les ressources de la section sont :

- a) les cotisations des membres
- b) les subsides (p.ex. communes, Jeunesse et Sport)
- c) la répartition des recettes du GSA, association faîtière
- d) les bénéfices des manifestations
- e) les dons et recettes diverses

V. DISPOSITIONS FINALES

- ART. 15 La section sera affiliée aux fédérations nationale et cantonale de cyclisme.
- ART. 16 Les statuts peuvent être modifiés en tout temps par l'assemblée générale. Toutes révisions ou modifications figurant à l'ordre du jour doivent être acceptées par les 2/3 des membres présents.
- ART. 17 Les 2/3 des membres présents doivent donner leur accord pour la dissolution de la section. En cas de dissolution, la fortune et le matériel seront remis au GSA.
- ART. 18 Tous les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par les assemblées, en tenant compte des statuts du GSA.
- ART. 19 Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée annuelle du 14.3.09 et par l'AG du GSA du 1.4.09.

Ils entrent en vigueur immédiatement.

Ils peuvent être consultés sur le site du GSA : www.gsajoie.ch

Porrentruy, le 1^{er} avril 2009

Le président: Christophe Rérat

La secrétaire: Gisèle Jubin